

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230721-2023-07-319-AR
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	07	319

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal ordonnant la mainlevée de l'arrêté municipal A-G-2023-06-238 portant interdiction de pénétrer dans le local à usage de restaurant, nommé "L'aventure" sis 14 place du marché à Nîmes (parcelle cadastrée EY0241).
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n° A-G-2023-06-238 en date du 07 juin 2023 portant interdiction de pénétrer dans le local à usage de restaurant, nommé « L'aventure » sis 14 place du marché à Nîmes (parcelle cadastrée EY0241) ;

Vu le rapport du Bureau d'études techniques VIAL, en date du 12 juillet 2023, constatant la bonne stabilité de la structure, notamment celle du plancher haut, se concluant par « dans ces conditions il n'existe aucune objection à l'accès aux locaux, ainsi qu'à leurs abords, du point de la solidité des structures » ;

Vu le constat n° 202322037, effectué par un agent assermenté du service prévention des risques de la ville de Nîmes le 13 juillet 2023 constatant l'enlèvement des tous les éléments dangereux générés par l'incendie, de tous les équipements du local et la réalisation d'une opération de dépollution après incendie;

CONSIDÉRANT que tous les risques générés par l'incendie et pouvant impacter les personnes ou la sécurité publique sont levés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est pris acte que le local à usage de restaurant, nommé « L'aventure », sis 14 place du marché à Nîmes (parcelle cadastrée EY0241), propriété de la SCI PATRIMO dont le siège est 84 rue Ménard à Nîmes et loué à Monsieur Johannes RICHARD, 14 place du marché à Nîmes, a fait l'objet d'une expertise par un bureau d'études techniques concluant que la stabilité du bâtiment n'est pas altérée et ne présente pas de risques particuliers pour la sécurité des personnes. Il est donc ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal n° A-G-2023-06-238 portant interdiction de pénétrer dans le local à usage de restaurant, nommé « L'aventure » sis 14 place du marché à Nîmes (parcelle cadastrée EY0241).

OBJET : Arrêté municipal ordonnant la mainlevée de l'arrêté municipal A-G-2023-06-238 portant interdiction de pénétrer dans le local à usage de restaurant, nommé "L'aventure" sis 14 place du marché à Nîmes (parcelle cadastrée EY0241).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire et au locataire mentionné à l'article 1 du présent arrêté ou leurs ayants droits ainsi qu'à l'agence immobilière représentant le propriétaire :

- Société civile PATRIMMO, 84 rue Menard à Nîmes,
- Monsieur Johannes RICHARD, 14 place du marché à Nîmes,
- Monsieur GUEZ Alexis, directeur « L'agence », 02 rue Emile Jamais 30900 Nîmes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du GARD.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est adressé à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **21 JUL. 2023**

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.